

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 septembre 2014

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE 93^{EME} REGIMENT D'ARTILLERIE DE MONTAGNE POUR L'OPERATION « MONTEE DE L'ALPE D'HUEZ »

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 26
 Absents : 3
 Votants : 29

ABSENTS : Mme. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA)
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,
 Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que le 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne a réitéré sa demande de subvention pour l'édition 2014 de leur opération la « Montée de l'Alpe d'Huez » qui vise à récolter des fonds pour Terre Fraternité, association dont l'objet est l'amélioration du quotidien des soldats blessés en opération, le soutien des proches et la pérennisation de la prise en charge des familles endeuillées. Cette opération avait déjà fait l'objet d'une aide de la commune pour son édition 2013.

Considérant les pertes tragiques subies par l'Armée de Terre dans les différents terrains d'action sur lesquels la France est militairement engagée et l'importance d'apporter un soutien à nos militaires mobilisés,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue au 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne au titre de leur opération 2014 la « Montée de l'Alpe d'Huez » une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

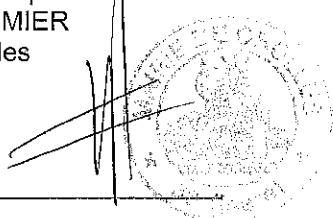
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 26 septembre 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.